



Département
PYRENEES ORIENTALES

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION n°57-2021
Demande de subvention au Conseil Régional Occitanie Pyrénées Méditerranée
Création d'ouvrage de stockage collectif et réseaux d'irrigation associés

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération n°55/20 du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres compétente en matière d'actions de développement économique

VU le dispositif du Conseil Régional en matière de soutien au développement économique de l'agriculture et du respect des milieux aquatiques dans un contexte de réchauffement climatique,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes sur la base de l'étude pour la création d'un réseau d'irrigation des vignes dans l'aspre, envisage la création de 3 retenues et d'un réseau permettant d'irriguer 350 hectares.

CONSIDERANT le plan de financement pour les travaux nécessaires à cette opération défini suite à la consultation des prestataires et tel que rappelé ci-dessous

DECIDE

Article 1 : de fixer le plan de financement pour la création de 3 retenues, des réseaux d'adduction et d'irrigation associés, tel que suivant :

NATURE DE LA DEPENSE	MONTANT HT	NATURE DE LA RECETTE	MONTANT	
Aménagement des bassins et du réseau d'irrigation	4 627 474.43	Région (TO 4.3.3)	3 992 884.73	80%
Ingénierie (maîtrise d'œuvre et missions connexes)	363 631.48	Autofinancement	998 221.18	20%
TOTAL	4 991 105.91 €	TOTAL	4 991 105.91 €	100%

Article 2 : Les dépenses et recettes liées à l'opération seront inscrites respectivement sur le budget général exercices 2021 et suivants de la Communauté de Communes, en section d'investissement au chapitre 23 pour les dépenses et au chapitre 13 pour les recettes.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, sollicite auprès du Conseil Régional Occitanie Pyrénées Méditerranée, les financements à hauteur de 80 % soit 3 992 884.73 €.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 25/05/2021

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Le Président
René OLIVE